

**Département de La Creuse**  
**Evolis 23**

Accusé de réception en préfecture  
023-252326079-20250217-2025-006-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

**Réunion du Bureau du 17 février 2025**

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 17 février 2025 à 17h30 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

**Date convocation** : 11 février 2025

**Présents** : AUBERT Patrick ; BARDET Didier ; DELAPORTE Fabrice ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; GASPARD Isabelle ; GAUDY Sylvain ; GAZONNAUD Jean Luc ; LABESSE Jean Claude ; MATIGOT Jean Roland ; PINLOCHE Isabelle ; PIRON Cédric ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

**Excusés** : BARBAIRE Jean Luc ; BOURDIER Sylvie ; CHAVANT Philippe ; DARDAILLON Bruno ; MONDON Thierry ; TERNAT Didier ; THOMAZON Gérard.

**Secrétaire de séance** : GAUDY Sylvain

BARBAIRE Jean Luc donne pouvoir à LABESSE Jean Claude  
BOURDIER Sylvie donne pouvoir à ROUGEOT Patrick  
DARDAILLON Bruno donne pouvoir à RIOT Philippe  
MONDON Thierry donne pouvoir à DUMAS Daniel

Membres : 29  
Présents : 17  
Votants : 21

**Délibération n°2025-006**

**Code nomenclature** : 4.4 – Autres catégories de personnels

**Objet : Recrutement de contractuels**

Monsieur le Président indique que suite à de nouvelles mobilités, plusieurs postes ont été remis en publicité pour recrutement. Toutefois certains d'entre eux ne prévoyaient pas à leur création initiale la possibilité de recruter des contractuels.

Seraient concernés :

- 1 chargé de communication, catégorie B, à temps complet, ouvert sur les cadres d'emplois de rédacteur, animateur et attaché ;
- 1 agent d'exploitation polyvalent, catégorie C, à temps complet, ouvert sur les cadres d'emplois d'Adjoint Technique et Agent de maîtrise.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur ces postes sur les dispositions des articles L332-14, L332-8 ou L332-9 du CGFP et à fixer la rémunération, en tenant compte de l'ancienneté ou de l'expérience de la personne recrutée, si besoin ; le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- D'autoriser Monsieur Le président à signer tout document nécessaire.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Publication le : 24 FEV. 2025

Le Président,  
Patrick ROUGEOT



**évolis 23**  
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE  
Les Grandes Fougères 23300 Noth - tél. 05 55 89 86 00  
SIRET 252 326 079 00073